



mandaté par l'OPCO
des Entreprises de proximité

LES NOUVELLES EXIGENCES QUALITÉ POUR LES PRESTATAIRES DE FORMATION

Webinar du mercredi 3 juillet 2019

Léa Rameau - Avocate, Cabinet Fromont Briens



RÉFORME DE LA FORMATION ET DE L'APPRENTISSAGE

Tout change

**SAUF NOTRE
ENGAGEMENT
À VOS CÔTÉS**



1. NOUVEAU SYSTÈME QUALITÉ



NOUVEAU CORPUS JURIDIQUE :

➤ Loi

- ✓ Article 6 de la loi *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* modifiant les articles L. 6316-1 à L. 6316-5 du code du travail

➤ Décrets

- ✓ Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 *relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle*
- ✓ Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 *relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences*

➤ Arrêtés

- ✓ Arrêté du 6 juin 2019 *relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail*
- ✓ Arrêté du 6 juin 2019 *relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs prévues à l'article R. 6316-3 du code du travail*

1. NOUVEAU SYSTÈME QUALITÉ



PRÉSENTATION DU NOUVEAU SYSTÈME « QUALITÉ » :

- Le périmètre de la qualité est étendu à l'apprentissage.

- Les OF s'ils veulent bénéficier de fonds « publics » mais aussi les établissements d'enseignement (à l'exception de ceux relevant de l'enseignement supérieur) devront obtenir une certification (≠ avec le système actuel qui repose sur les financeurs qui doivent s'assurer « *lorsqu'ils financent une action de formation* » de la capacité du prestataire à dispenser une formation de qualité selon un système de référencement) :
 - ✓ Certifications délivrées par des organismes certificateurs accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.
 - ✓ La certification pourra aussi être délivrée par une instance de labellisation reconnue par France compétences sur la base du référentiel national précisant les modalités d'appréciation des critères de qualité.

1. NOUVEAU SYSTÈME QUALITÉ



NOUVELLES NORMES « QUALITÉ » :

- **Critères qualité** : ajout d'un nouveau critère relatif à « *l'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel* » (7 critères de qualité au sens strict au lieu de 6).
- **Indicateurs d'appréciation des critères**
 - ✓ Critères consacrés au sein d'un **référentiel national** (RNCQ) pris après avis de France Compétences et identifié dans le code du travail : « légalisation » et modification des indicateurs créés par les financeurs paritaires (32 indicateurs au lieu de 21).
 - ✓ Création d'une distinction entre des indicateurs « **généraux** » et ceux qui sont **spécifiques** à certaines catégories d'actions concourant au développement des compétences
- Introduction de la notion « d'audit » utilisée par les organismes certificateurs = « **contrôle** » *a priori*
- Légalisation des contrôles qualité *a posteriori* menés par les financeurs pour s'assurer de la qualité des formations effectuées.

1. NOUVEAU SYSTÈME QUALITÉ

☐ FOCUS SUR LES CRITÈRES « QUALITÉ » :

AVANT	APRES
1. L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé	2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations
2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires	3. L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre
3. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation	4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre
4. La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations	5. La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations
5. Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus	1. Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus
	6. L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel (NOUVEAU)
6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.	7. Le recueil et la prise en compte des appréciations <u>et des réclamations</u> formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

1. NOUVEAU SYSTÈME QUALITÉ

32 indicateurs au global dont 11 nouveaux indicateurs

6 indicateurs s'appliqueront aux actions en apprentissage et aux actions de formation

Description des mesures mises en œuvre pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les abandons	Modalités d'application du référentiel aux sous-traitants et salariés portés
Mobilisation d'expertise, d'outils et de réseaux nécessaires à l'accueil, l'accompagnement et la formation des publics en situation de handicap	Mobilisation pour les FEST du réseau de partenaires socio-économiques pour coconstruire l'ingénierie de formation et favoriser l'accueil en entreprise

Pour les formations certifiantes uniquement

Modalités de vérification de l'adéquation du contenu de la formation aux exigences de la certification professionnelle visée	Modalités de vérification par le prestataire que les conditions de présentation des bénéficiaires à la certification respectent les exigences formelles de l'autorité de certification
--	--

5 indicateurs s'appliqueront aux actions en apprentissage

Anticipation avec l'apprenant des missions confiées, à court et long terme + coordination et progressivité des apprentissages réalisés en CFA et en entreprise	Mise en œuvre d'un accompagnement socio-professionnel et éducatif relatif à l'exercice de la citoyenneté
Personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale , d'un référent handicap et d'un conseil de perfectionnement	Information des apprentis sur leurs droits et devoirs, notamment en matière de santé/sécurité
Développement d'actions qui concourent à l'insertion professionnelle ou la poursuite d'étude	



INDICATEURS APPLICABLES AUX DIFFÉRENTS PRESTATAIRES

Le nouveau référentiel comporte des indicateurs différenciés selon la nature des actions proposées par les prestataires et des indicateurs spécifiques pour certaines actions, en particulier celles conduisant à une certification professionnelle.

- 32 indicateurs concernent les actions de formation par **apprentissage**,
- 28 indicateurs sont applicables aux **actions de formation**,
- 24 indicateurs concernent les actions de **validation des acquis de l'expérience (VAE)**,
- 22 indicateurs visent les **bilans de compétences**.

1. NOUVEAU SYSTÈME QUALITÉ



IDENTIFICATION DES FINANCEURS :

Maintien de certains opérateurs

État

Régions

Pôle emploi

Agefiph

Mise en cohérence avec les nouveaux acteurs

Avant

OPCA

FONGECIF

OPACIF

Après

OPCO

CPIR

**Caisse des
dépôts et
consignation**

1. NOUVEAU SYSTÈME QUALITÉ

❑ RÔLE DES FINANCEURS :

➤ Les organismes financeurs procèdent à des contrôles afin de s'assurer de la qualité des formations effectuées :

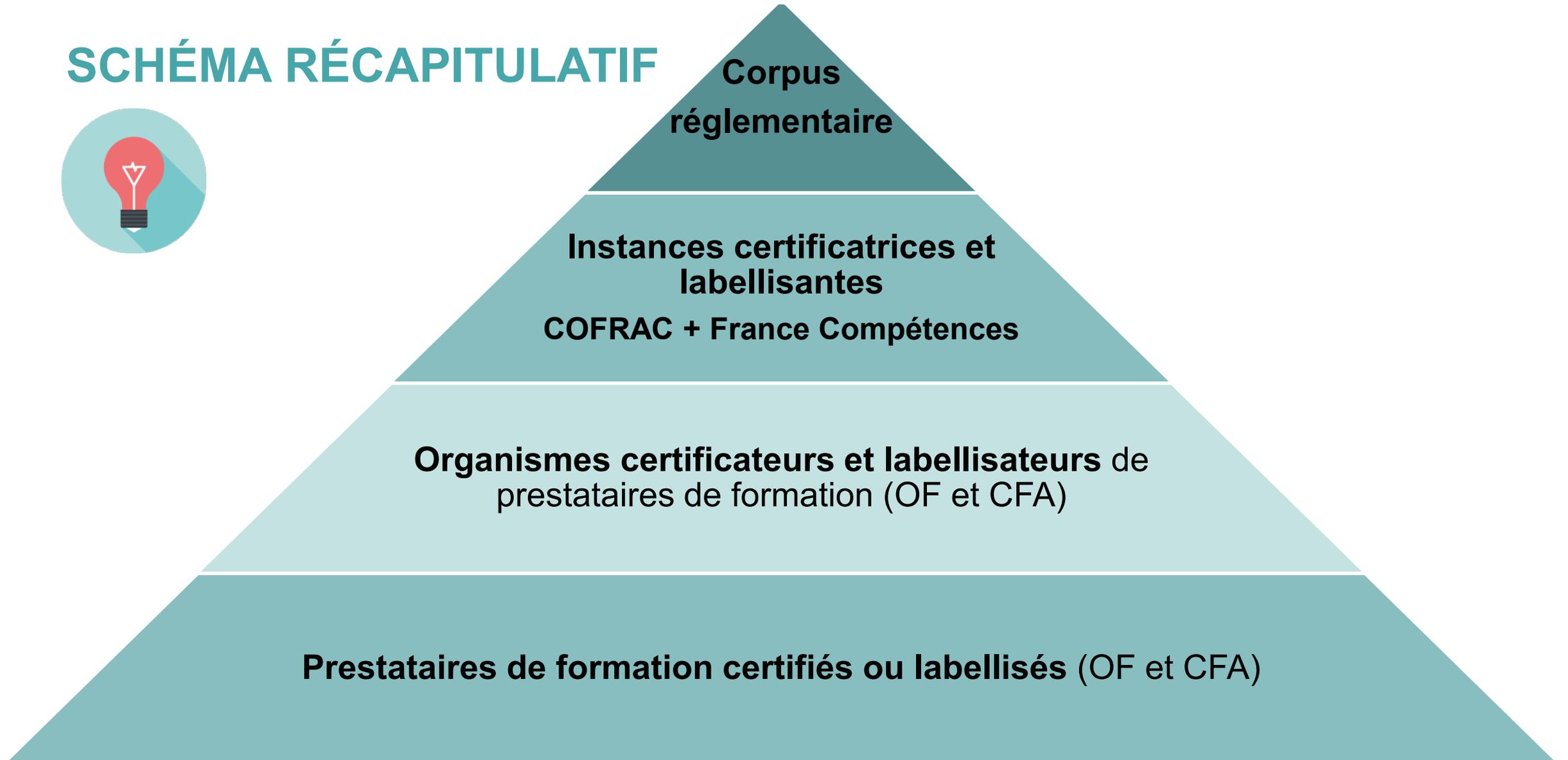
- ✓ Ces contrôles peuvent être mutualisés entre les différents financeurs.
- ✓ Les financeurs effectuent auprès du Ministre chargé de la FP tout signalement utile et étayé relatif à la qualité des actions de formations professionnelles.
 - Lorsque ces constats sont susceptibles de remettre en cause la certification de l'OF concerné, le ministre en informe l'organisme certificateur ou l'instance de labellisation qui l'a délivrée.

➤ Comme auparavant, les financeurs veillent également à l'adéquation financière des prestations achetées aux besoins de formation, à l'ingénierie pédagogique déployée par le prestataire, à l'innovation des moyens mobilisés et aux tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables pour des prestations analogues.



1. NOUVEAU SYSTÈME QUALITÉ

SCHÉMA RÉCAPITULATIF



1. NOUVEAU SYSTÈME QUALITÉ



LES ORGANISMES CERTIFICATEURS :

- **Sont accrédités, notamment par le COFRAC, dans le respect :**
 - ✓ de la norme de l'organisation internationale de normalisation correspondant à l'exercice de l'activité de certification des produits, des procédés et des services ;
 - ✓ d'exigences permettant notamment de garantir la compétence des auditeurs, fixées par arrêté du 6 juin 2019.
- Ils figurent sur une liste publiée sur le site Internet du ministère chargé de la formation professionnelle.



LES INSTANCES DE LABÉLISATION :

- **Sont inscrites sur une liste par France compétences :**
 - ✓ après vérification que le processus de certification mis en œuvre par ces instances implique une autorité administrative et qu'il présente des garanties d'indépendance à l'égard des prestataires certifiés ;
 - ✓ la liste est mise à disposition du public et révisée tous les 3 ans.

Les organismes et instances transmettent au ministre chargé de la formation professionnelle les listes des prestataires qu'ils ont certifiés (modalités de transmission et de publication à paraître par arrêté).

1. NOUVEAU SYSTÈME QUALITÉ



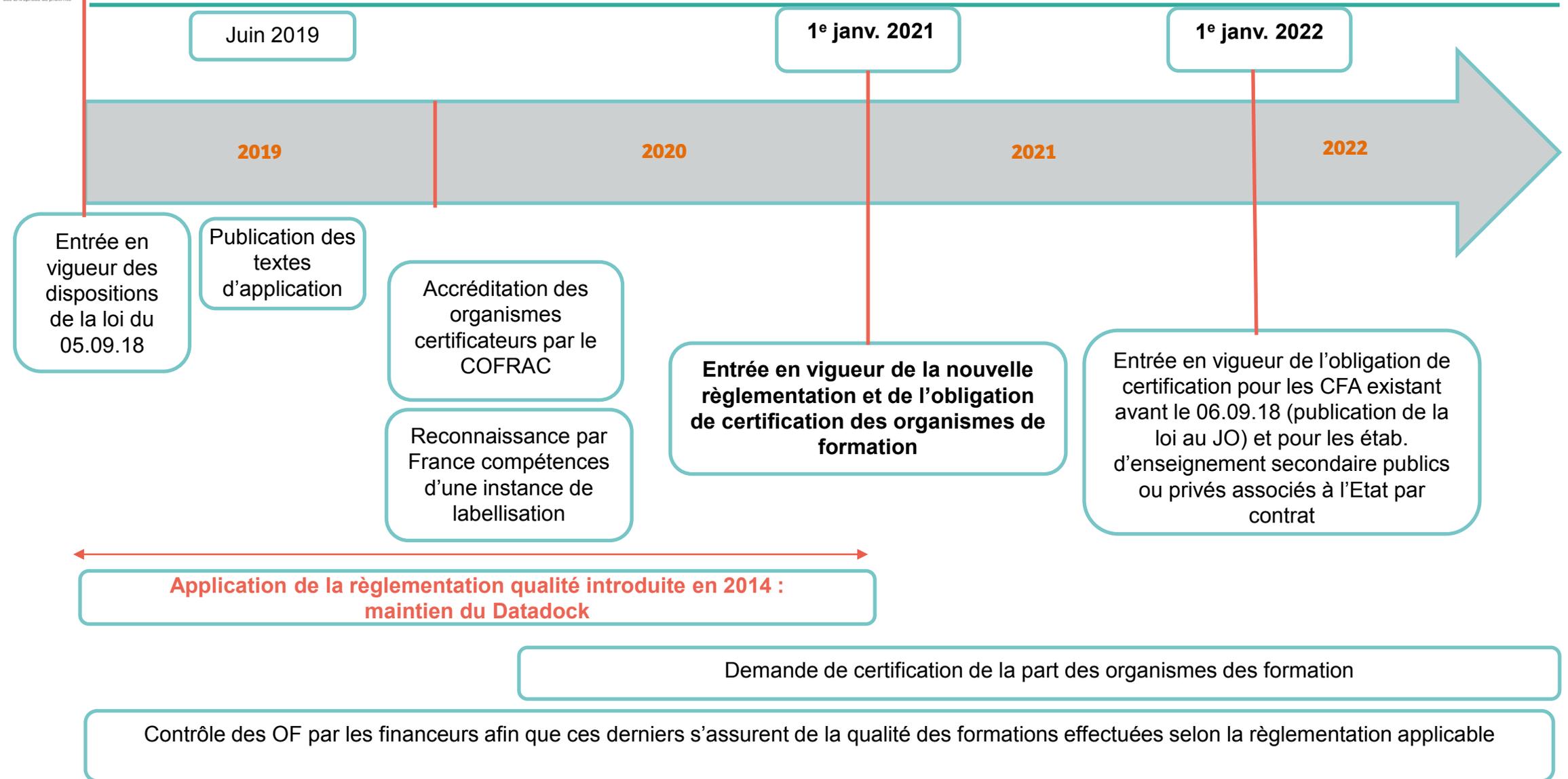
LA PROCÉDURE DE CERTIFICATION :

- **Concerne les organismes :**
 - ✓ disposant d'un numéro de déclaration d'activité ou en cours d'enregistrement ;
 - ✓ souhaitant bénéficier des fonds des financeurs publics / paritaires.
- Si l'organisme dispose de plusieurs sites, la certification délivrée porte sur l'ensemble des sites.
- L'OF doit informer en amont le certificateur des types d'actions pour lesquels il souhaite être certifié.
- La procédure de certification repose sur des audits selon des cycles de 3 années.
- **Les OF détenteurs d'un label/certification CNEFOP bénéficient d'un audit allégé au niveau de sa durée** (entre une demi-journée et 2 jours et demi selon le type d'actions) **et des indicateurs vérifiés** (indiqués sur le site du ministre chargé de la FP).

1. NOUVEAU SYSTÈME QUALITÉ

	Audit initial Permet d'obtenir la certification	Audit de surveillance Permet de s'assurer de la bonne application du référentiel	Audit de renouvellement Permet de conserver la certification
Moment de l'audit	Après conclusion du contrat, proposition dans les 30 jours d'une date de réalisation de l'audit	Entre le 14 ^e et le 22 ^e mois suivant la date d'obtention de la certification	La décision de renouvellement doit intervenir avant l'échéance de la certification
Formalisme	Etablissement et communication d'un plan d'audit (périmètre, personnes à rencontrer et indicateurs concernés)	-	-
Lieu de l'audit	Audit dans les locaux ou dans un autre lieu si l'organisme n'a pas de locaux	En principe à distance, sur site dans certains cas	Sur place
Éléments contrôlés	L'organisme doit disposer de tous les documents attestant de la conformité au référentiel et susceptible d'être demandés par l'auditeur. L'absence de preuve vaut non-conformité.	Analyse des éléments administratifs, de la conformité d'une ou plusieurs actions conduites depuis le précédent audit et des actions d'amélioration Attention particulière portée aux non-conformités, à l'efficacité des actions correctives et des mesures préventives du plan d'action	-
Durée de l'audit	Entre 1 et 4 jours selon le chiffre d'affaire et le type d'actions réalisées	Entre 0,5 et 3 jours selon le chiffre d'affaire et le type d'actions réalisées	Entre 1 et 4 jours selon le chiffre d'affaire et le type d'actions réalisées
Conclusions de l'audit	Transmission des conclusions de l'audit et délivrance (ou non) d'un certificat. 5 non-conformités mineures non levées valent une non-conformité majeure. La certification ne peut être délivrée tant qu'il reste une non-conformité majeure.	Peut donner lieu au constat de non-conformité avec le référentiel	Prise d'effet le lendemain de la date d'échéance de la précédente certification Obtention d'un nouveau certificat

2. FOCUS SUR LA PÉRIODE TRANSITOIRE



VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?



- **Rendez-vous sur la FAQ juridique :**
<http://question-formation.com/>
- **Abonnez-vous :**
 - à l'**INFO OF**, la newsletter des prestataires de formation
 - à notre chaine **webikéo**

INSCRIPTIONS ET ABONNEMENT SUR :

- agefos-pme.com



mandaté par l'OPCO
des Entreprises de proximité

Merci de votre attention !

Léa Rameau, Avocat, Cabinet Fromont Briens

RÉFORME DE LA FORMATION ET DE L'APPRENTISSAGE

Tout change
**SAUF NOTRE
ENGAGEMENT
À VOS CÔTÉS**

